

VILLE DE NYONS
N° 65/2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association « **Bacchus Big Band** », dont le siège social est à AUBRES (26 110), au 45, allée du Fournet, représentée par Frédéric FELTZ, Président.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat pour un concert de l'ensemble « **BACCHUS BIG BAND** » dans le cadre de Festiv'été, le **Mardi 25 Juillet 2023 à 21h, au Parc Arboré -26110 NYONS.**

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à l'association BBB par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme de

800 € TTC (huit cent euros) tout compris, en deux fois :

La commune prendra à sa charge les frais de repas des artistes.

ARTICLE 3

Le concert est gratuit.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 24 juillet 2023
Le Maire de NYONS
Pierre COMBES,



Pour le Maire empêché
après le 1^{er} adjoint empêché
la 2^e adjointe
Marie-Christine LAURENT